

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8,

**Vu** le code la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

**Considérant** que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

**ARRETONS**

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de FLINES-LEZ-RACHES, en raison de travaux effectués par l'entreprise NOREADE sur le domaine public communal et ce, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le stationnement pourra y être interdit et la vitesse autorisée pendant la durée des travaux sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : 1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (travaux sur le réseau d'eau, réparation, ...)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas **une durée de 48 heures**.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 28 décembre 2023.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL